

**POINT PROJET « ÉQUIPE SITUATION EXTRÊME » (DPN)  
DÉCLARATION FO ÉNERGIE ET MINES**

L'événement de Fukushima a engendré le gréement des Équipes Situation Extrême au sein du service de conduite de chacun des Centres de Production Nucléaire de la DPN, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

On entend par situation extrême l'hypothèse de perdre la source froide et des sources électriques externes sur toutes les tranches d'un même site en cas de catastrophes naturelles de grande ampleur.

Les personnes présentes sont donc isolées et autonomes, confinées, sans possibilité de renforts extérieurs pendant 24 h.

Les personnels d'astreinte ne peuvent pas accéder au site et la durée de 24 heures permet à la FARN de se déployer sur le site.

Le déploiement de la DI132 (document interne EDF) pour gérer ces Situations Extrêmes augmente le nombre de personnes requises en fonction des tranches.

Cette note précise plusieurs éléments structurants :

■ Les ressources ne pourront être mutualisées entre tranches.

■ Les Rôles des différents acteurs en situation extrême :

- les Chargés d'Exploitation Délégués (CED) et les Délégués Sécurité Exploitation (DSE) prennent la surveillance des installations (SPE).

- les Opérateurs Pilotes de Tranches (OPPT) réalisent la supervision des installations (chapitre VI des Règles Générales d'Exploitation).

- les Agents de Terrain (AdT) seront Chargés de Manœuvre Electrique (CME) sur l'ensemble des installations, dont celles exploitées en 6.6 KV.

Pour FO cette organisation, prescrite par l'ASN, devra obligatoirement être déployée sur tous les CNPE et impactera fortement l'organisation de la conduite notamment au niveau de la GPEC et de la formation.

FO demande aux Directions de porter une attention particulière aux points ci-dessous :

■ La mise en place des pilotes de tranches avec un emploi enfin reconnu et correctement pesé. La création d'une fiche de poste pour l'OPPT conduisant à un positionnement M3E sur la plage D (GF 11-12-13). À la mise en place du Projet D'exploitation en 2012, il a été notamment mis en place

la mission d'OPPT positionnée en 3<sup>e</sup> opérateur en salle de commande. Avec le déploiement de la DI132, il n'est plus habilité opérateur, mais superviseur et devient un poste à part entière de pilote de tranche. Le rôle de supervision attribué à l'OPPT au titre du chapitre VI complétant cette nécessité de reconnaissance.

■ Quel accompagnement pour les OPPT en poste afin de permettre leur habilitation superviseur et donc pilote de tranche ?

■ Quel accompagnement pour les CED en poste afin de les habilitier SPE ?

■ Le gréement de 2 postes d'OPPT supplémentaires par site pour palier à l'accroissement de la charge notamment liée aux formations. . .

■ Le gréement de 2 postes de DSE supplémentaires par site pour palier à l'accroissement de la charge notamment liée aux formations.

■ À l'application de SPE, comment seront gérées les situations des DSE ne faisant plus de stage simulateur depuis plusieurs années ? Pour FO nous estimons que tous les DSE ne peuvent être concernés par cette habilitation ?

■ Pour FO, l'augmentation du nombre d'agents à former sur simulateur et de la durée de formation nécessite le gréement de nouveaux postes d'instructeur sur chacun des sites

■ FO demande que le gréement de l'équipe minimale requise soit toujours assuré. ex : 34 personnes pour un site 4 tranches 1300 MW,

■ La prise en compte de la sollicitation accrue des opérateurs mobilisés dans le cadre des évaluations des OPPT (2 x plus de superviseurs), des DSE (SPE spécifique), des CED, GE (2 x plus de SPE)

■ La révision de toutes les fiches de poste, des pesages et des grilles ADP avec toutes les habilitations qui évoluent.

■ L'organisation de Formations spécifiques à la Méthode de Raisonnement Tactique (MRT) (résilience).

■ Pour FO, cette organisation met en tension les agents sur-le-champ des RPS. La « résilience » des agents des équipes de quart qui va être mise à l'épreuve et devenir complexe à gérer à gérer. Cet accroissement des RPS nécessite une MRT qui devra être robuste ! Le guide devra être très pratique dans sa déclinaison. L'accompagnement décrit devra être étendu à plus que les « têtes d'équipes ».

■ Les CNPE de FLA 1 & 2 et de FLA 3 sont deux sites bien distincts et étanches en termes d'organisation, y compris en situation extrême. C'est un cas vraiment particulier, il est inimaginable que chacun dans son coin gère les conséquences à peu près identiques d'une même cause ! des échanges d'informations devront forcément avoir lieu entre les deux sites. . . De quelle manière ?

■ FO demande la mise en place d'une salle de repos avec des lits pour tenir une autonomie totale de 24 h.

Cette liste n'est pas exhaustive, ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen pour « Avis » devant ce même CCE le 12 avril.

Nous attendons des réponses concrètes, la réponse ne pouvant se résumer à ce que vous nous expliquiez pourquoi vous ne répondez pas à nos attentes.